



Pour toute correspondance :
Secrétariat Général de l'ADPS
CC 2342 – Tour Neptune – 20, place de Seine
92086 Paris-La Défense Cedex

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Paris, le 18 juin 2020

Déposé à la poste le xx/06/2020

0000000000000000

M./Mme (prénom / nom)

adresse

adresse

M./Mme

J'ai le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Association, qui se tiendra le :

Vendredi 25 septembre 2020 à 10h30
Novotel Paris Gare de Lyon
2 rue Hector-Malot
75012 Paris

Vous trouverez au verso de la présente l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que les résolutions, qui seront soumises à votre approbation.

En application de l'article 15-8 des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents ou 1/30 des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si lors de la première convocation l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Dans l'hypothèse où cette Assemblée convoquée pour le 25 septembre 2020 à 10h30 ne pourrait pas délibérer, faute de quorum requis, la présente vaudra convocation pour une seconde Assemblée Générale Ordinaire, qui se réunira sur le même ordre du jour le :

Vendredi 25 septembre 2020 à 11h00
Novotel Paris Gare de Lyon
2 rue Hector-Malot
75012 Paris

Je vous prie de croire, M./Mme, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Robert Barget

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2019.

2. RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité de l'année 2019.

3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

4. QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Résolution : L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2019.

5. MESURE D'URGENCE PROPOSÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADPS : PROROGATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ADPS

Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir été informée des difficultés d'organisation de l'élection, initialement prévue en 2020, des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau dans des conditions sereines et satisfaisantes, compte tenu de la crise sanitaire, approuve la prorogation des mandats en cours des Administrateurs et ce jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020. Cette prorogation s'effectue par dérogation aux dispositions prévues dans les statuts de l'association (article 13).

6. MESURE D'URGENCE PROPOSÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADPS : ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ

Résolution : L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de mobiliser une enveloppe de solidarité exceptionnelle sur les exercices 2020-2021, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'association sur les exercices antérieurs.

Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir ses adhérents, travailleurs non-salariés et entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, et de les aider, notamment, à régler une partie de leur cotisation d'assurance. Cette aide exceptionnelle est compatible avec l'objet de l'association.

L'enveloppe sera financée :

- pour les exercices 2020 et 2021 en priorité par une réallocation des lignes budgétaires non consommées de l'exercice,
- et, le cas échéant, pour les exercices 2020 et 2021 par recours aux fonds associatifs constitués antérieurement par l'association et ce jusqu'à concurrence de 2 millions d'euros.

Les dépenses affectées à cette enveloppe sont autorisées et contrôlées par le Conseil d'Administration ou la Commission technique Aide sociale

de l'association, mise en place conformément à l'article 14 des statuts et que le Conseil d'Administration aura déléguée pour ce faire. Ces dépenses feront l'objet d'un reporting global en Assemblée Générale.

Le recours proposé aux fonds associatifs pour le financement d'une enveloppe exceptionnelle signifie de façon implicite que les exercices 2020 voire 2021 pourront être déficitaires. Cela ne mettra pas en péril la pérennité de l'association, dont le niveau des fonds propres reste solide (près de 8 M€ à fin 2019).

7. BUDGET 2020

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le projet de budget 2020 révisé par le Conseil d'Administration suite aux dispositions relatives à la crise sanitaire et délègue au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association la possibilité de réaliser des réaffectations budgétaires sur ce même exercice ainsi que, le cas échéant, celle de recourir aux fonds associatifs dans le cadre des mesures d'urgence décrites en résolution 6.

8. BUDGET 2021

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le projet de budget proposé pour l'exercice 2021 par le Conseil d'Administration et délègue au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association la possibilité de réaliser des réaffectations budgétaires sur ce même exercice ainsi que, le cas échéant, celle de recourir aux fonds associatifs dans le cadre des mesures d'urgence décrites en résolution 6.

9. DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution : Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux conventions d'assurance souscrites par l'association dans l'intérêt de ses adhérents, issues des évolutions réglementaires.

10. AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DES CONTRATS D'ASSURANCE DE GROUPE SOUSCRITS PAR L'ADPS

Résolution : Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

11. TOUTE AUTRE QUESTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

12. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PERSPECTIVES

Information de l'Assemblée Générale quant aux actions déjà réalisées en région dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

• Mise en œuvre opérationnelle du « 100 % santé » dans les couvertures d'assurance au :

- **1^{er} janvier 2020** : pour les équipements optiques et certains soins dentaires prothétiques « 100 % santé »,
- **1^{er} janvier 2021** : pour les équipements d'aides auditives et les autres soins dentaires prothétiques « 100 % santé ».

13. QUESTIONS DIVERSES